

DELIBERATION N° 99- 8 DU 28 MAI 1999
RELATIVE A UNE MODIFICATION D'UNE RUBRIQUE
DU VIIème PROGRAMME D'INTERVENTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE,

VU le décret n° 96-8 du 4 octobre 1996 portant approbation du VIIème programme (1997-2001),

DELIBERE

ARTICLE UN

Le chapitre II.1.3.5. - "Assainissement autonome" du VIIème programme est modifié comme suit :

Attributaire : il est rajouté "ou toute personne morale désignée par l'agence à cet effet".

Forme et taux d'aide : subvention

| | Zone 3 | Zone 2 | Zone 1 |
|--|--------|--------|--------|
| Travaux décidés selon règles classiques de mise en concurrence | 35 | 40 | 45 |
| Travaux dévolus en dehors de ces dispositions | 25 | 30 | 35 |

Le reste est inchangé

ARTICLE DEUX

Le chapitre II.1.3.8. "Branchements des particuliers" du VIIème programme est modifié comme suit :

Attributaire : il est rajouté "ou toute personne morale désignée par l'agence à cet effet".

Forme et taux d'aide : subvention

| | Zone 3 | Zone 2 | Zone 1 |
|--|--------|--------|--------|
| Travaux décidés selon règles classiques de mise en concurrence | 40 | 45 | 50 |
| Travaux dévolus en dehors de ces dispositions | 30 | 35 | 40 |

Le reste est inchangé

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence



Pierre-Alain ROCHE

Le Président du Conseil d'Administration



Jean-Pierre DUPORT